

# COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Annick BARRÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2022

PRESENTS : MM. Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Laëtitia GODET, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Denis LEGENDRE (à partir de la délibération N° 41), Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Joël RUTARD, Mesdames Marie TERNOIR et Christelle CRUCHON, Messieurs Philippe PAPON, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET et Denis LEGENDRE (jusqu'à la délibération N°41)

Procurations de : Monsieur Joël RUTARD à Madame Annick BARRÉ  
Madame Marie TERNOIR à Madame Hélène SAUVÉ  
Madame Christelle CRUCHON à Monsieur Christian TERNOIR  
Monsieur Philippe PAPON à Madame Françoise LE LAY  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Hélène SAUVÉ  
Monsieur Dominique BOURGET à Madame Isabelle MASTON

### I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.  
Il désigne pour cette séance : Madame Isabelle MASTON

*Adoption à l'unanimité*

### II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

Il rappelle la règle en cette période d'état d'urgence sanitaire :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents (au lieu de la moitié)
- Possibilité pour un élu de disposer de 2 pouvoirs au lieu d'un

### III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance

*Adoption à l'unanimité.*

### IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.

*Aucune remarque – Adoption à l'unanimité.*

### **Délibération N°2022/29 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION – COMMUNE DE CELLETES**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Le Conseil municipal après s'être assuré fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

### ***Délibération N°2022/30 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE DE CELLETTES***

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Après avoir entendu Madame Hélène SAUVÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2021,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 594 762.08 €
Recettes	1 987 513.94 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 392 751.86 €
Résultat reporté	790 244.37 €
Résultat cumulé excédentaire	1 182 996.23 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 362 730.24 €
Recettes	1 795 042.87 €
Résultat excédentaire	432 312.63 €
Résultat reporté	- 277 007.71 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 155 304.92 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Délibération N°2022/31 - APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Madame SAUVÉ, Adjointe au Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise que pour 2021 la commune n'a procédé à aucune acquisition et à aucune cession.

## **Délibération N°2022/32 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Rapporteur : Hélène SAUVÉ – Adjoint en charge des finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2022,

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2021, soit 50.82 %
- Foncier non bâti : 69.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,

✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération N°2021/33 : CRÉANCE ÉTEINTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT - EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Hélène SAUVÉ – Adjoint en charge des finances**

Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay informe, pour l'exercice 2022, de l'apurement de créances éteintes suite aux mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers **pour la somme de 315.11 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers demandant l'annulation de la dette,

Considérant que le montant des titres de recettes concernés s'élève à la somme de 315.11 €,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'effacement de dettes **pour un montant de 315.11 €**
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Délibération N°2022/34 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - COMMUNE DE CELLETES**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2022 arrêté, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 361 720.00 €	3 136 977.23 €
<b>Section d'investissement</b>	1 427 500.00 €	1 427 500.00 €
<b>TOTAL</b>	3 789 220.00 €	4 564 477.23 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission générale des finances du 21 mars 2022,

Vu le projet de budget supplémentaire 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
--	-----------------	-----------------

<b>Section de fonctionnement</b>	2 361 720.00 €	3 136 977.23 €
<b>Section d'investissement</b>	1 427 500.00 €	1 427 500.00 €
<b>TOTAL</b>	3 789 220.00 €	4 564 477.23 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

***Délibération N°2022/35 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CAMPING DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION***

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Le Conseil municipal après s'être assuré et fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

***Délibération N°2021/36 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CAMPING***

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjoint en charge des finances**

Après avoir entendu Madame Hélène SAUVÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2021,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Annick BARRÉ, Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	28 760.29 €
Recettes	29 940.55 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 1 180.26 €
Résultat reporté	- 493.27 €
Résultat de clôture excédentaire	+ 686.99 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 842.90 €
Recettes	2 738.78 €
Résultat déficitaire	- 2 104.12 €
Résultat reporté	13 879.07 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 11 774.95 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Délibération N°2022/37 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DU CAMPING DE CELLETES – EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2022

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
002	Résultat d'exploitation reporté	+ 686.99 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	- 686.99 €

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2131	Bâtiments	+ 3 800.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
----------	--------------	------------------------

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 11 774.95 €
-----	--	---------------

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération N°2021/38 -REDEVANCE DE CONCESSION R1 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE – 2022**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Madame Hélène SAUVÉ, adjointe au Maire, informe l'assemblée que, conformément au cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz signé entre notre Commune et Gaz de France, il est prévu le paiement d'une redevance de concession R1.

Celle-ci est calculée à partir de la formule ci-dessous :

$$R1 = (1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 (\mathbf{Ing}/\mathbf{Ing}_0)) / 6.55957$$

Où

- **P** est la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du territoire défini dans la convention de concession, selon la publication de l'INSEE au 31 décembre 2020, (2722 habitants – Population Totale),
- **L** est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2021 (17,708 kms),
- **D** est la durée de la concession exprimée en années (30 ans),
- **Ing** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2021 (121,40),
- **Ing<sub>0</sub>** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 (68,10).

Avec ces éléments, le montant de la redevance de concession gaz pour la Commune de CELLETES (41031) s'élève pour l'année 2022 à 1 914.00 €.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour l'encaissement de cette recette.

### **Délibération N°2022/39 - AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – adjointe en charge de la voirie**

*Mme Annick BARRÉ informe l'assemblée :*

Il est rappelé l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (délibération du 7 janvier 2021)

Pour répondre au besoin **d'entretien de la voirie communale**, la commune de CELLETES a signé une convention avec l'ATD (délibération du 8 avril 2021) , avec comme objectif : **le diagnostic et l'estimation de l'ensemble des voies communales avec mise en place d'une programmation pluriannuelle.**

Désormais, la commune a besoin **d'une visite d'évaluation de deux ouvrages d'art**. Pour mener à bien cette mission, elle souhaite signer une convention avec l'ATD **dans le cadre d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage**. Les deux ouvrages communaux visités seront les suivants : rue de la Hutterie et Chemin de Gonvalin.

La mission confiée à l'ATD41 débutera dès notification de cette convention et s'achèvera dès que les prestations indiquées dans la convention seront achevées.

**La rémunération de l'ATD41** s'élèvera au montant d'une vacation soit 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son Adjointe, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

**Délibération N°2022/40 - SIDELC : ACCORD POUR LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – EFFACEMENT DES RÉSEAUX « IMPASSE DES ÉCOLES »**

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – 1<sup>ère</sup> Adjointe – en charge de la voirie**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux "Impasse des Ecoles" sur la commune de CELLETES, Madame Annick BARRÉ donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 18 octobre 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux. Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus de l'estimation définitive réalisée par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	700.00 €	140.00 €	840.00 €	HT	560.00 €	140.00 €
Génie civil BT	26 500.00 €	5 300.00 €	31 800.00 €	HT	21 200.00 €	5 300.00 €
Divers et imprévus	1 360.00 €	272.00 €	1 632.00 €	HT	1 088.00 €	272.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 560.00 €</b>	<b>5 712.00 €</b>	<b>34 272.00 €</b>	<b>HT</b>	<b>22 848.00 €</b>	<b>5 712.00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	200.00 €	40.00 €	240.00 €	TTC	0.00 €	240.00 €
Génie civil EP	7 000.00 €	1 400.00 €	8 400.00 €	TTC	0.00 €	8 400.00 €
Divers et imprévus	360.00 €	72.00 €	432.00 €	TTC	0.00 €	432.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 560.00 €</b>	<b>1 512.00 €</b>	<b>9 072.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 072.00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	800.00 €	160.00 €	960.00 €	TTC	0.00 €	960.00 €
Génie civil F.T	10 500.00 €	2 100.00 €	12 600.00 €	TTC	0.00 €	12 600.00 €
Divers et imprévus	565.00 €	113.00 €	678.00 €	TTC	0.00 €	678.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 865.00 €</b>	<b>2 373.00 €</b>	<b>14 238.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 238.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 985.00 €</b>	<b>9 597.00 €</b>	<b>57 582.00 €</b>		<b>22 848.00 €</b>	<b>29 022.00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Demande l'obtention des participations financières « Eclairage Public » du SIDELC ;
- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### ***Délibération N°2022/41 - APPROBATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT DU CIMETIERE***

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments**

Madame BARRÉ précise qu'il y a lieu de revoir le règlement du cimetière, depuis les dernières modifications intervenues en 2017.

*Après la présentation du projet de règlement, Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le nouveau règlement joint en annexe.
- **PREcISE** que le nouveau règlement fera l'objet d'un affichage aux portes du cimetière.

### ***Délibération N°2022/42 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS***

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux. Ce décret ouvre la possibilité désormais aux organes délibérants de déroger à la règle, et de décider, par voie délibérative, de rembourser aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement, en dehors de la résidence administrative, pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Les modalités seront définies selon 2 cas de figure : pour assurer des déplacements **hors formations et lors de formations**.

### **ARTICLE 2 : Dans le cadre des déplacements, hors formations**

- ♦ Les déplacements sont remboursés sur la base des frais kilométriques (à partir de la résidence administrative de l'agent), engagés par le véhicule personnel de l'agent, selon les barèmes en vigueur et la puissance du véhicule.
- ♦ L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée – dans la mesure du possible.
- ♦ Les autres frais (ex : repas) si le déplacement doit s'effectuer sur une journée entière, seront remboursés **aux frais réels, ainsi que les « frais de parking »** – sur « justificatifs » - dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- ♦ Les documents suivants seront à fournir pour pouvoir bénéficier de ces remboursements :
  - ☞ l'ordre de mission « occasionnel » de déplacement signé par l'employeur – **avant le déplacement** – avec la date, lieu et le motif du déplacement, ou l'ordre de mission « permanent » pour les transports récurrents. Ces documents seront fournis par la collectivité.
  - ☞ la copie de la carte grise du véhicule personnel utilisé par l'agent.
  - ☞ l'attestation d'assurance **couvrant les déplacements professionnels**.
  - ☞ l'état trimestriel des frais de déplacement avec un numéro – par ordre chronologique – de chaque déplacement avec les documents justificatifs (ex : convocation réunion ..)
  - ☞ le Relevé d'Identité Bancaire afin de réaliser – si besoin – un versement trimestriellement

### **ARTICLE 3 : Dans le cadre des déplacements, afin de rendre à des formations**

♦ *Si la formation est organisée avec le CNFPT*

Les diverses dépenses sont prises en charge par ce dernier, et le remboursement est adressé directement à l'agent.

♦ *Si la formation est organisée en dehors du CNFPT*

La prise en charge des frais sera assurée par la collectivité – aux conditions suivantes :

- ☞ remboursement **aux frais réels** (ex : pour les repas) sur « justificatifs », dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire – selon les barèmes en vigueur.
- ☞ remboursement **des frais kilométriques** sur la base des barèmes en vigueur, selon la puissance fiscale du véhicule utilisé par l'agent, à partir de sa résidence administrative, ainsi que les frais de parking (avec justificatifs).
- ☞ remboursement sur justificatifs **des billets de transport** ( bus, train ..)

**ARTICLE 4 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de sa résidence administrative, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel, après réussite des épreuves d'admissibilité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :** d'adopter ces conditions et modalités de prise en charges, par la collectivité, des frais de déplacements des agents.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°2022/43 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OASIS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT n°2**

**Rapporteur : M. Christian TERNOIR – Adjoint en charge de la vie associative**

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne gare, avec l'Association OASIS, a été signée fin octobre 2021 (délibération n° 2021/91 du 7 octobre 2021).

Suite à la demande de l'association OASIS, en date du 8 novembre 2021, sollicitant une mise à disposition complémentaire dans les locaux de l'ancienne gare, à savoir la 2<sup>ème</sup> pièce inoccupée au 1<sup>er</sup> étage - comme lieu de **stockage uniquement**, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2021 a délibéré sur ce point – en autorisant M. le Maire à signer **l'avenant n°1**.

Le 4 mars 2022, l'association OASIS sollicite **un créneau supplémentaire d'occupation** : le mercredi après-midi de 14h à 18h, afin de réaliser une activité « couture » avec les jeunes.

L'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 incluant cette nouvelle demande.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°2, à la convention avec l'association OASIS.*

### **Délibération N°2022/44 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RIT (Relais d'Information Touristique) – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ANCIENNE GARE**

**Rapporteur : M. Christian TERNOIR – Adjoint en charge de la vie associative**

Il est rappelé que la commune met à disposition de ladite association des locaux – au 2, rue de la Rozelle – par délibération n° 2018/12 acceptant les dispositions de la convention entre le RIT, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, l'Office de Tourisme Blois-Chambord et la commune de CELLETES.

Pour permettre à l'association de diversifier ses activités – notamment pour la mise en place d'un atelier « peinture », il est proposé, à l'Assemblée, la mise à disposition **de nouveaux locaux** : ceux de l'ancienne gare – au rez-de-chaussée, **1 vendredi par mois, de 13 h à 18 h**.

L'adjoint au Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du RIT pour la mise à disposition par la Commune desdits locaux.

*Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

♦ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

### **Délibération N°2022/45 - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 6 ventes présentées.

Cellettes, le 12 avril 2022

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe au Maire, par délégation



  
Anniek BARRE